



## ASSEMBLEE GENERALE du COMITE DEPARTEMENTAL de ROLLER et SKATEBOARD

### ANNEE 2024

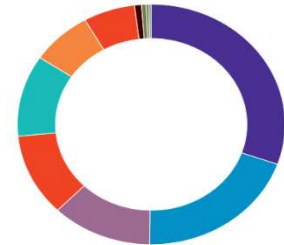
#### ❖ Election des membres élus du CDRS91 suivant le scrutin de liste :

Les candidatures doivent s'effectuer sous forme de liste constituée de 8 licenciés et accompagnée de la description du projet de l'équipe pour les quatre années de l'Olympiade.

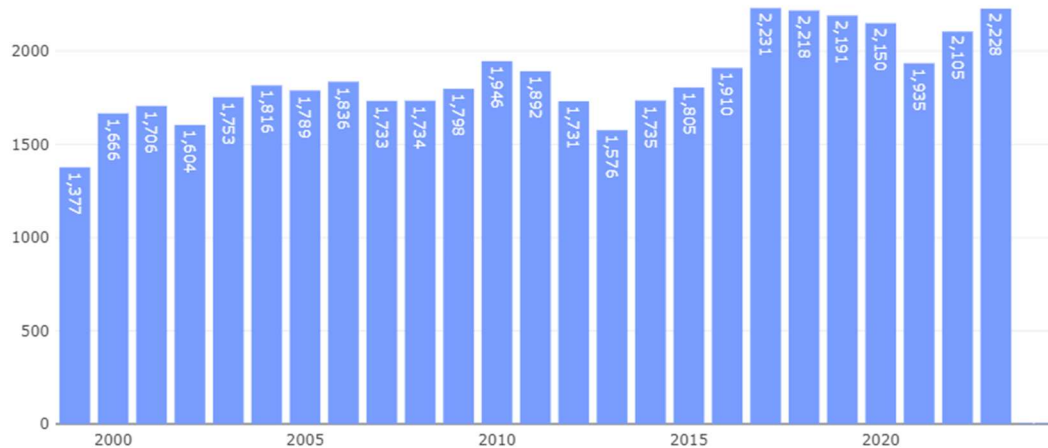
La composition des listes candidates doit refléter l'équilibre des disciplines sur le territoire départemental et respecter la proportion du sexe le moins représenté, soit 48% d'hommes licenciés en Essonne en déc 2023 au sein de 20 clubs

Licences par discipline  
Pour la saison 2023-2024

T1 par type de Bo...



■ Artistique ■ Course ■ Roller Derby ■ Descente ■ Roller Hockey ■ Roller Freestyle ■ Roller Soccer ■ Randonnée  
■ Rink Hockey ■ Skateboard ■ Trottinette



Tous les candidats d'une liste pour le Conseil d'administration doivent :

- être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- être licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée dans le ressort territorial du comité départemental ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- résider dans le ressort territorial du comité départemental depuis au moins quatre (4) mois avant la date limite de dépôt des candidatures ou dans une commune limitrophe du territoire ;

Chaque candidat de la liste devra fournir pour le dossier qui sera fourni avec la liste

- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
- une photo d'identité ;
- une photocopie de la licence ;

Il n'est pas possible de figurer sur plusieurs listes. Chaque liste doit être signée par sa tête de liste.

La liste devra reprendre pour chaque licencié son Nom de famille, Prénom, N° de Licence, Adresse de domicile, Date de Naissance et Profession. L'ordre de présentation sur la liste présage de l'ordre d'attribution proportionnelle des sièges. La tête de liste de la liste ayant recueillie le plus fort suffrage, sera le président du Conseil d'Administration soumis à validation de l'Assemblée Générale. Le nouveau Conseil d'Administration complètera alors en son sein, le nouveau bureau exécutif (Président, Trésorier, Secrétaire) et le présentera devant l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret de liste, à deux tours, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade. Ils sont rééligibles.

Seules les listes complètes sont recevables. Les listes doivent comporter 8 licenciés, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

## ❖ Election des représentants des clubs du 91 auprès de la FFRS (Grands Electeurs)

Les candidatures doivent être présentées en binôme Titulaire/Suppléant

Le candidat doit :

- être âgé au minimum de 18 ans révolu au jour de l'élection ;
- être titulaire d'une licence pour l'année sportive en cours au titre d'une association affiliée, dont le siège social se situe dans le ressort territorial du comité départemental et en fournir la photocopie

Le Candidat doit indiquer son Nom de famille, Prénom, Adresse de domicile, Date de Naissance et profession.

Nul ne peut être élu représentant (titulaire ou suppléant) des clubs dans plus d'une circonscription (le cumul Département et Région est interdit)

Le vote s'effectuera à bulletin secret et selon le nombre décroissant de voix obtenues, les trois premiers seront titulaires et les trois suivants suppléants.

Ils ont pour fonction de représenter les clubs du comité départemental à l'Assemblée Générale de la FF Roller Sports.

Un représentant des clubs qui ne pourrait assister à une Assemblée Générale de la Fédération est remplacé par SON représentant des clubs suppléant. Il revient au représentant titulaire de transmettre sa convocation à son représentant suppléant, et d'en informer la Fédération. Il n'existe plus de procuration ou pouvoir.

**L'ensemble des candidatures doivent être transmises avant le 12 Janvier 2024**, soit par courrier avec ARC soit par mail au bureau exécutif courant ([president@cdrs91.fr](mailto:president@cdrs91.fr), [secretariat@cdrs91.fr](mailto:secretariat@cdrs91.fr), [tresorier@cdrs91.fr](mailto:tresorier@cdrs91.fr)) en conservant la preuve de la bonne réception de la candidature envoyée en retour.

Ces candidatures seront vérifiées puis communiquées à l'ensemble des représentants des clubs

## ❖ Les votes

Deux votes distincts au cours de l'Assemblée Générale de Janvier 2024, pour dégager

- Les membres du conseil d'administration du comité départemental du 91, au sein des listes candidates
  - o En son sein un bureau de 4 dirigeants sera élu pour former le Bureau Exécutif déclaré en préfecture
- Les 3 Duos de représentants des clubs du 91 aux Assemblées Générales de la FFRS

Pour ces 2 élections départementales, les votes des représentants des clubs du 91 s'exprimeront en fonction du nombre de voix à disposition de chacun des clubs (fonction du nb de licenciés en fin d'année précédente).

Les représentants de ces associations sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne : le Président ou un membre de celle-ci, dûment mandaté à cet effet. Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération.

Le vote par procuration est autorisé. Un club essonnien peut donner procuration au représentant d'un autre club (son Président ou son mandataire à l'Assemblée Générale), à un membre du Conseil d'Administration du CRDS 91.

Toutefois, nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque représentant de club dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées à la date du dernier jour de la saison précédente et suivant le barème ci-après, qui ne fait aucune distinction de la nature des licences :

- de 3 à 10 licences 1 voix
- de 11 à 30 licences 2 voix
- de 31 à 50 licences 3 voix
- de 51 à 75 licences 5 voix
- de 76 à 100 licences 8 voix
- de 101 à 150 licences 11 voix
- de 151 à 200 licences 14 voix

Il sera attribué une voix supplémentaire par tranche de 50 licences jusqu'à 500 licences, puis une voix supplémentaire par tranche de 100 à partir de 501 licences.

## ❖ Le Calendrier

- Réception des listes avec projet associatif et fiche de candidature de chaque membre : 12 Janvier 2024
- Réception des candidats aux missions de Grand Electeur de l'Essonne par duo : 12 janvier 2024
- Publication des informations reçues et valides : 15 Janvier 2024
- Assemblée générale du CDRS91 avec dissolution du CA et nouvelles réélection : 26 Janvier 2024

L'équipe du CDRS91 reste à votre disposition pour tout complément d'information.